
FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022

I. FRAIS DE SCOLARITE

- **Contribution forfaitaire** : 450,00 € (45,00 €/mois sur dix mois)
La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements scolaires, pédagogiques, scientifiques, artistiques, sportifs nécessaires ainsi que les cotisations à la caisse de solidarité de l'Enseignement Catholique du Finistère.
Cette contribution couvre tous les frais de scolarité, **à l'exception** des livres de lecture, des cahiers de travaux dirigés, des AECS (voyages et déplacements) et des adhésions volontaires aux associations partenaires (APEL, UGSEL).
- **Repas** : le service des repas se fait sous forme de self ou de lunch-box.

Tarifs

Repas demi-pensionnaire :	4,70 €
Lunch-box * (panier repas) :	1,20 €

La lunch-box est à fournir par la famille. Le repas est pris au self. Les coûts correspondent aux frais fixes (personnel, ménage, électricité, surveillance...). Les lunch-box sont déposées au self le matin et conservées dans une armoire réfrigérée.

II. FACTURATION

- **La facturation de la contribution scolaire** est établie annuellement et régularisée en cours d'année (bourses, aide aux familles). Si le coût final est inférieur à ce qui a été annoncé, une remise sera procédée sur la facture de fin d'année.
- **La facturation et le paiement de la restauration.** La facture des repas et des lunch box se trouve sur « **Ecole Directe** ». Le paiement de la restauration se fait via un porte-monnaie sur Ecole Directe. Après le passage de la carte des élèves au self (ou de la lunch box), le **montant dû peut être réglé soit directement en ligne (fortement conseillé et sécurisé), soit par chèque ou encore en espèces.** Le porte-monnaie peut être crédité régulièrement d'une somme définie par les responsables (le montant de 25 euros inscrit par défaut pour les repas au self est modifiable).

III. MODALITÉS DE PAIEMENT

- **Prélèvement automatique**
Les familles ont la possibilité, pour faciliter leur gestion, d'opter pour le prélèvement automatique en 10 mensualités d'octobre à juillet au 10 du mois.
- **Règlement hors prélèvement automatique**
Les factures sont payables dès réception. Les familles ont toutefois la possibilité d'un règlement en 2 ou 3 chèques encaissés à leur convenance.